

18 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-21.872

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60597

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: Z 23-21.872

Demandeur(s)

: M. [Z]

Avocat(s)

: la SCP Waquet, Farge et Hazan

Défendeur(s)

: M. [I] et autre

Avocat(s)

: la SCP Delamarre et Jehannin

Ordonnance
: 60597

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [F] [Z], domicilié [Adresse 3],
[Localité 1], a formé un pourvoi le 24 octobre 2023 contre l'arrêt rendu le 13 juillet 2023 par la cour d'appel de Papeete (chambre civile), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [X] [I], domicilié [Adresse 4],

2°/ à la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie Française, dont le siège est [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 27 février 2024, la SCP Waquet, Farge et Hazan, agissant au nom de M. [F] [Z],
a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [F] [Z] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024

Décision attaquée

Cour d'appel de papeete
13 juillet 2023 (n°22/00074)

Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 18-04-2024
- Cour d'appel de Papeete 13-07-2023